

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

DEPARTEMENT

LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JANVIER 2014**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051**

Délibération N°2014/1

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 13
- de présents : 7
- de votants : 12

L'an deux mil quatorze le 23 janvier, le conseil municipal de la commune de CHISSAY-EN-TOURAINE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jean-Michel MIJEON

Etaient présents : MM MIJEON Jean-Michel, MARTIN Pierre, FARDEAU Thierry, Mme SIMIER Catherine, LEVEQUE Raphaël, PELLE Gilles, PLASSAIS Philippe,

Etaient excusés. Néant

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme BAK Stéphanie a donné pouvoir à M. Jean-Michel MIJEON, Mr ; MARION Sébastien a donné pouvoir à Mme SIMIER Catherine, Mme SIMIER Christelle a donné pouvoir à Mr MARTIN Pierre, Mr. PILOQUET Yannick a donné pouvoir à Mr. PLASSAIS Philippe, Mr. CLAVIER Jean-Claude a donné pouvoir à Mr. PELLE Gilles.

Etaient absents non excusés : Monsieur RAGOT Josselin.

Un scrutin a eu lieu, **Monsieur MARTIN Pierre** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 juin 2009, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération ayant été complétée par une délibération complémentaire prise le 30 septembre 2011.

Il rappelle également les objectifs définis dans le cadre de cette délibération du 30 septembre 2011 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- Permettre un développement cohérent de l'urbanisation et l'économie tenant compte des éléments naturels (topographie, rivière-forêt), les préservant (plan de prévention, étude des bassins versants), tout en assurant leur continuité, dans un souci permanent de développement durable ;

- Permettre le développement d'équipements publics structurants, renforçant ainsi l'attractivité du centre-ville ;
- Prendre en compte les problèmes liés au déplacement des personnes par des aménagements ciblés (rue Etienne Denis, cœur de village, rue Octave Perret...) ;
- Préserver l'espace agricole en assurant les conditions nécessaires au développement ou à la pérennisation de l'agriculture sur le territoire communal ;
- Développer l'urbanisation en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle dans les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 30 septembre 2011 le Conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation a pris la forme :

- **de la mise à disposition du public**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, **d'un cahier de recueil** des observations et avis permettant de consigner les remarques et propositions ;
- **d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse** et notamment l'article paru dans la nouvelle République le 22 octobre 2012, le 27 octobre 2012 et le 29 octobre 2012 ;
- **de l'organisation d'un atelier de concertation avec les exploitants agricoles** concernés par la commune sur le thème des enjeux de développement agricole sous forme d'une invitation à un entretien individuel, le 25 janvier 2010, avec une réunion de restitution avec la Direction Départementale des Territoires, de l'INAO et la Chambre d'Agriculture, le 4 février 2010.
- **de l'organisation d'ateliers de concertation** sur le thème :
 - o des **déplacements** sous la forme d'une réunion d'échange le 7 janvier 2010, avec les associations concernées par la commune (association sportive, culturelle, scolaire...);
 - o **du développement économique** sous la forme d'une réunion d'échange le 21 janvier 2010, avec les institutions et personnes concernées par la commune (Chambre de Métiers, commerçants...);
 - o **de l'environnement** sous la forme d'une réunion d'échange le 18 mars 2010, avec les institutions et associations concernées par la commune (CAUE, STAP, société de pêche...);
 - o **des équipements et du cadre de vie** sous la forme d'une réunion d'échange le 18 février 2010, avec les associations concernées par la commune (association des parents d'élèves...);
 - o **de l'habitat** sous la forme d'une réunion d'échange le 24 mars 2010, avec les institutions, associations et structures concernées par la commune (agences immobilières, office HLM...).

Ces ateliers ont fait l'objet d'une réunion de restitution avec l'ensemble des personnes invitées et la Direction Départementale des Territoires, en avril 2010.
- **de l'organisation d'une exposition publique** en mairie sur la traduction réglementaire du projet avec la mise à disposition des plans de zonage, du règlement, du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du 28 octobre 2013 au 16 novembre 2013, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **de l'organisation de deux réunions publiques** :
 - o une réunion organisée le 30 octobre 2012 portant sur l'explication de la démarche et le projet de territoire ;
 - o une réunion organisée le 23 octobre 2013 portant sur la traduction réglementaire du projet.

En outre, pendant toute la durée de la concertation, Messieurs MIJEON et MARTIN se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 4 juin 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la délibération complémentaire prise le 30 septembre 2011 ;

VU le débat en conseil municipal intervenu le 10 janvier 2013 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU les articles L123-19 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation,

1/ L'atelier de concertation agricole a permis d'enrichir le diagnostic et d'adapter la traduction règlementaire du projet à la réalité des exploitations agricoles de la commune.

2/ La première réunion publique, qui avait pour objectif d'expliquer le projet de territoire, a suscité des questionnements :

- sur les couts de voirie et de réseaux, liés au développement envisagé ;
- sur la pertinence du choix de site développement sur le site de La Touche et de la Menaudière (coût des réseaux, impact dans le paysage, covisibilité de coteau à coteau...),
- sur la raison de ne pas privilégier un développement urbain sur le site du Champ-des-Oiseaux ;
- sur la manière de concilier le développement urbain avec la préservation de la faune et de la flore ;
- le calendrier de travail du PLU.

3/ La seconde réunion publique qui avait pour objectif de donner des clés de lecture pour mieux comprendre le règlement du PLU a également suscité des questionnements et des précisions d'ordre général similaires à la première réunion publique.

Cette réunion publique a permis aux élus de rappeler les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU et de préciser les réflexions engagées relatives aux aménagements futurs.

4/ La dernière phase d'exposition publique portant sur la traduction règlementaire du PADD a suscité 8 remarques dans le registre mis à disposition du public et 4 lettres adressées à Monsieur le Maire :

- **1 remarque d'ordre générale portant sur la formulation d'une phrase du règlement, et le regret de ne pas voir affiché dans le PLU le développement des commerces du bourg.**
Cette remarque n'amène pas d'évolution au PLU. La volonté de ne pas entraver le développement de nouveaux commerces dans le bourg est affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- **1 demande de maintien en zone constructible des parcelles 606, 607 et 1155 classées en zone NA du POS.**
En raison de l'absence de réseaux à proximité, il ne peut être donné suite à cette demande.
- **1 remarque demandant plus d'explications sur la délimitation des zones Ah et le choix de placer certains bâtis en zone A, ainsi que les possibilités de constructions qui en résultent.**
Le pétitionnaire est un agriculteur. Le choix de classer en zone agricole ces bâtiments résultent de leur usage actuel et futur. Le classement en zone A des bâtiments à vocation agricole permet d'assurer un développement modéré à ces constructions.
- **2 demandes pour rendre constructibles les parcelles C1466, C4468 et C1378, à la Chaumbauderie, actuellement classées en zone « NA » au projet de PLU.**

La définition de zone naturelle « Na » a pour volonté d'éviter une urbanisation de second rang, dans des secteurs où une telle urbanisation serait préjudiciable au fonctionnement urbain (multiplication des accès générant des risques routiers, question des écoulements des eaux de pluie en l'absence de réflexion d'ensemble pour l'urbanisation de ces secteurs...). Néanmoins, si la réalisation de nouvelles habitations sont interdites, les annexes à l'habitation restent autorisées pour permettre une adaptation aux besoins des propriétaires, sans engendrer une urbanisation excessive. Il n'est donc pas donné suite favorable à cette demande.

- **1 demande pour intégrer les parcelles B 729 et B 720 à la zone urbaine, au même titre que la parcelle 731 attenante, en raison des réseaux qui passent à proximité et de leur étroitesse qui empêchent leur exploitation par l'agriculture.**

Le classement en zone UB de la parcelle B 731 résulte d'une erreur d'appréciation. Il ne s'agit pas, en effet, d'un jardin attenant à une maison. Afin d'éviter un développement linéaire, diffus, à l'encontre des objectifs de modération d'espaces, il n'est pas donné suite à cette demande et la parcelle 731 est déclassée en zone naturelle.

- **1 demande par courrier pour maintenir constructible les parcelles à l'extrémité du chemin du Chêne, en raison de leur absence d'intérêt pour l'agriculture et d'impacts dans les paysages.**

Au regard de potentiel existant par ailleurs, de l'absence de réseaux au droit du site et de son relatif enclavement, ce secteur n'est pas apparu le plus opportun pour répondre aux besoins en logements à l'horizon de ce PLU. Il n'est pas donné suite à cette demande.

- **1 demande pour maintenir constructible la parcelle B 512, à la Closerie de Beaune**

Au regard de l'éloignement de la parcelle, sa construction ne pourrait être considérée que comme de l'urbanisation diffuse, linéaire, contraire aux objectifs de modération de la consommation d'espace. Il n'est pas donné suite à cette demande.

- **1 demande pour maintenir constructible la parcelle B 1497 et 1501 du Champs des Oiseaux.**

Ces parcelles pouvant être considérées comme appartenant à l'enveloppe déjà urbanisée, il est émis un avis favorable à cette demande.

- **1 demande pour classer en zone urbaine constructible les parcelles ZE28 et C 1397 au lieu-dit le Canton.**

Il ne peut être donné suite favorable à cette demande, il s'agit en effet d'un écart isolé, disjoint de l'enveloppe urbaine du bourg. Afin d'éviter le mitage des paysages et de l'espace agricole et naturel par des habitations, ces écarts ne peuvent plus être classés en zone urbaine.

- **1 remarque d'ordre générale pour inciter à la densification du cœur de village.**

Cette remarque est difficilement compréhensible en raison de sa formulation. Aucune modification du PLU en est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 2

- **confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;
- **approuve le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et **décide de clore la concertation** ;
- **arrête le projet d'élaboration du PLU** de la commune de CHISSAY-EN-TOURAINNE tel qu'il est annexé à la présente ;

- **précise que le projet d'élaboration du PLU** de la commune de CHISSAY-EN-TOURAINES **sera communiqué pour avis**, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :
 - M. le Préfet et ses services ;
 - M. le Président du Conseil Régional ;
 - M. le Président du Conseil Général ;
 - MM les représentants des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;
 - au président de la Communauté de Communes du Cher à la Loire ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : Montrichard, Faverolles-sur-Cher, St-Georges-sur-Cher, Chisseaux, Souvigny-de-Touraine, Vallières-les-Grandes, Syndicat Mixte du SCoT d'Amboise, Bléré et Château-Renault ;
- **Précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis**, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière.

Le dossier de PLU arrêté est tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 2

- **confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;
- **approuve le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire **et décide de clore la concertation** ;
- **arrête le projet d'élaboration du PLU** de la commune de CHISSAY-EN-TOURAINES tel qu'il est annexé à la présente ;
- **précise que le projet d'élaboration du PLU** de la commune de CHISSAY-EN-TOURAINES **sera communiqué pour avis**, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :
 - M. le Préfet et ses services ;
 - M. le Président du Conseil Régional ;
 - M. le Président du Conseil Général ;
 - MM les représentants des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;
 - au président de la Communauté de Communes du Cher à la Loire ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : Montrichard, Faverolles-sur-Cher, St-Georges-sur-Cher, Chisseaux, Souvigny-de-Touraine, Vallières-les-Grandes, Syndicat Mixte du SCoT d'Amboise, Bléré et Château-Renault ;

- **Précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis**, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière.

Le dossier de PLU arrêté est tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, et arrête le projet de PLU, est affichée pendant un mois en mairie.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2014. EAU**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors chapitre 16. Soit **19 777€**

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : /

- Accepte l'engagement des dépenses conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2014.
COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors chapitre 16. Soit **90 881€**

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : /

- Accepte l'engagement des dépenses conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CLUB DES AINES AU PROFIT DU CACET – RECONDUCTION DE LA CONVENTION.

Par délibération du 10 Octobre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Comité d'animation (CACET) à bénéficier des locaux du Club des Aînés afin d'organiser des soirées « Jeux » tous les vendredis soir de 20h à 24h.

M. le Maire

- précise également que la convention était conclue pour une durée de 3 mois à compter du 11 octobre 2013 jusqu'au 27 décembre 2013 inclus.

-informe l'assemblée que l'association constate la fréquentation de plus en plus nombreuse de participants à ses activités et demande au Conseil Municipal le renouvellement de la location des locaux du club des aînés

Monsieur le Maire, demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre: 1

Abstention :

- Décide de renouveler la location à titre gratuit du 1/01/2014 au 31/12/2014
- De reconduire la convention
- Autorise le Maire à signer a dite convention.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION : COMMUNE DE CHISSAY-EN-TOURAIN/ S.P.A. - SUBVENTION

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'une convention-fourrière lie la commune de CHISSAY-EN-TOURAIN à la SPA de LOIR et CHER.

Cette association précise par un avenant N°5 que la Commune participe à l'entretien et au fonctionnement du refuge par le biais d'une subvention calculée de la façon suivante : $0.54\text{€} \times 1\,143\text{h} = 617.22\text{€}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

- Accepte le coût du contrat pour 2014
- Charge le Maire de signer l'avenant n° 5
- Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2014.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES - PROJET D'ORGANISATION DE L'HORAIRE SCOLAIRE

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le courrier de Mme l'Inspectrice de l'éducation Nationale en date du 19 décembre 2013, relatif à la transmission du projet d'organisation de l'horaire scolaire à Monsieur le Directeur académique de Loir et Cher

Monsieur le Maire

-informe son assemblée sur l'évolution des rythmes scolaires qui prendra effet à la rentrée de septembre 2014.

- présente à son Conseil Municipal la répartition du temps scolaire et périscolaire élaborée et adoptée par les protagonistes suivants :

- Les enseignants
- Le Maire, les Elus
- Un représentant de l'inspection académique
- Les représentants des parents d'élèves
- L'association des parents d'élèves (APECH) de CHISSAY EN TOURAINE

Ainsi, le déroulement du temps scolaires est le suivant :

8h30 début des classes

12h à 13h30 pause déjeuner

13h30 à 14h15 temps d'activités périscolaires pour les classes P.S. (petites sections), M.S. (moyennes sections), G.S. (Grandes sections), C.P. (cours préparatoires) les lundis, mardis, jeudis, vendredis

13h30 à 15h15 classe pour les CE1, CE2, CM1, CM2.

15H15 à 16H temps d'activités périscolaires pour les classes CE1, CE2, CM1, CM2. Les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

16H APC ou Garderie.

Le mercredi classe de 8h30 à 11h30

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'organisation de l'horaire scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contres : /

Abstention : /

- Entérine le projet d'organisation des nouveaux horaires scolaires à partir de la rentrée 2014 mentionné ci-dessus

Décide de se réserver le droit de modifier les horaires au terme d'un essai allant jusqu'aux vacances de la Toussaint.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES : NEANT.

CHISSAY EN TOURAINE LE 27/01/2014

Le Maire
Jean-Michel MIJEON